



Georges-Vanier

RÉSOLUTION 3 – 2025.11.06

Considérant : Que le budget du fonds 4 représente une somme importante cumulée de diverses façons depuis plusieurs années sans but précis (142 389\$);

Considérant : Que le CSSDM ne nous permet pas de défrayer des coûts pour du matériel capitalisable (MAO);

Il est résolu : Que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte d'utiliser la disponibilité au fonds 4 afin de défrayer les coûts reliés à l'achat de trois tapis de sport pour une activité parascolaire qui s'élèvera à plus de 869.85\$ (plus taxes et plus frais de livraison qui sont inconnus...)

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Guylaine Cool

Direction

Présidence du Conseil d'établissement